

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : La production animale : (Zootechnie)

Objet de la prestation : Attestation de bénéfice d'exonération de la TVA sur les animaux importés destinés à la reproduction

CONDITIONS D'OBTENTION

- Une attestation délivrée par les services compétents du pays d'origine justifiant que les animaux proposés à l'importation ou importés sont de race pure et destinés à la reproduction
- Conformité des animaux importés aux critères prescrits par le cahier des charges qui organise les opérations d'importation selon les espèces et les races

PIECES A FOURNIR

- Une attestation justifiant l'embarquement
- Une facture définitive d'achat
- Une copie du licence d'importation (délivrée par le ministère du commerce et de l'artisanat)
- Certificats généalogiques (pedigree) de race des animaux importés
- Un planning détaillé du cadre de l'opération de l'importation de ces animaux

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	Le demandeur	
- Transfert du dossier au service compétent	Le bureau d'ordre	2 jours
- Etude du dossier et faire les procédures nécessaires	Le service compétent relevant de la direction de la production animale et de la promotion de troupeaux	3 jours
- Elaboration et délivrance du certificat	Le bureau d'ordre	2 jours

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale de la production agricole

ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 7 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 88-61 du 2 Juin 1988 relative à la promulgation du code de la taxe sur la valeur ajoutée (l'article 4 annexe I tableau A)